

MAIRIE
VILLEBOIS-LAVALLETTE
16320

DELIBERATION N° 06/06/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt juin à dix huit heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 12 juin 2023 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : M. Patrick VERGEZ, M. William JULLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Marie-Thérèse BARBIER-GAILLARD, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, Mme Hélène FOISSARD, M. Raymond BONNETEAU, M. Damien BERRY, Mme Corine LELAVANDIER.

Absents excusés : Madame Nelly VERGEZ qui a donné pouvoir à Mme Corine VALADE
Absente non excusée : Madame Sandra TOURNAIRE

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FORFAIT CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la salle polyvalente est mise à disposition gracieusement pour des réunions, ou des assemblées à caractère politique ou non et qu'elle est aussi prêtée gracieusement à la première utilisation pour les associations subventionnées par la commune.

Il est proposé au conseil municipal que lorsque la salle polyvalente est occupée pour quel que soit le type d'utilisation (en période nécessitant le chauffage) et pour tous, un forfait de 100 € sera demandé à compter de ce jour et dès la première utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour faire payer les frais de chauffage estimés à 100 € à compter de ce jour.

Fait et délibéré, en mairie le 10 mai 2016.

Pour copie conforme,
Le 22 juin 2023, Le Maire Patrick VERGEZ.



L'an deux mille vingt deux le quatorze du mois de février à dix huit heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 24 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : M. Patrick VERGEZ, M. William JUILLIEN, Mme Corine VALADE, M. Damien BERRY, Mme Marie-Thérèse BARBIER, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, M. Raymond BONNETEAU, Mme Corine LELAVANDIER.

Absent excusé : M. Pierre DUSSIDOUR qui a donné pouvoir à M. Raymond BONNETEAU, Mme Nelly VERGEZ qui a donné pouvoir à Mme Corine VALADE, Mme Hélène FOISSARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BARBIER

Absent non excusé : Mme Sandra TOURNAIRE

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Les membres du Conseil Municipal décident de changer les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mars 2022 :

Une utilisation gratuite pour toutes les associations subventionnées par la mairie de Villebois-Lavalette quelque soit le type de manifestation (spectacle, loto,culturelle ou non) sauf si utilisation de la cuisine.

	Particuliers		Associations
	Villeboisiens	Extérieurs	Communales ou Cantonales
Grande salle journée + chauffage/Ordures/Ménag/ Electricité.	150 € + 100 €	200 € + 100 €	65 € + 100 €
Grande salle Week-end + chauffage/Ordures/Ménag/ Electricité.	200 € + 120 €	250 € + 120 €	
Foyer journée + chauffage/Ordures/Ménag/ Electricité.	91 € + 50 €	106 € + 50 €	35 € + 50 €
Foyer Week-end + chauffage/Ordures/Ménag/ Electricité.	117 € + 65 €	132 € + 65 €	
Cuisine journée	50 €	50 €	50 €
Cuisine week-end	80 €	80 €	80 €

AR Prefecture

016-211604087-20220214-04022022-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

100 € Par an pour les activités habituelles. Dédommagement des frais de chauffage, électricité, entretien.

Réunion à caractère politique. Frais de chauffage 100 €

Gratuite pour les manifestations scolaires (primaire/maternelle/collège) sauf repas (et donc utilisation de la cuisine).

Après délibération le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

Fait et délibéré, en Mairie les jour, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,
Le 15 février 2022
Le Maire, Patrick VERGEZ



MAIRIE
VILLEBOIS-LAVALLETTE
16320

DELIBERATION N° 04/09/2021

L'an deux mille vingt et un le treize du mois de septembre à dix huit heures trente, les Membres du conseil municipal de la commune de Villebois-Lavalette se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 6 septembre 2021 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : M. Patrick VERGEZ, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Nelly VERGEZ, Mme Marie-Thérèse BARBIER, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, , Mme Hélène FOISSARD, M. Raymond BONNETEAU, Mme Sandra TOURNAIRE.

Absent :

Absent excusé : M. William JUILLIEN qui a donné pouvoir à M. Patrick VERGEZ, M. Damien BERRY qui a donné pouvoir à Mde Corine VALADE, Mde Corine ROUFFAUD. M. Bruno PRESSAC arrivera en retard.

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : LOCATION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIONS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 15 MARS 2021 concernant les demandes de mise à disposition de salles par des personnes privées pour y faire des activités en direction des enfants ou des adultes. Il a été décidé de prêter gracieusement les salles aux associations pour les activités à titre gratuit, réunions ou autres mais de demander 100 € par an aux privés ou associations qui souhaitent exercer une activité payante en dédommagement des frais de chauffage et d'entretien. Cela concernait le local socio culturel et la salle du RASED.

Nous sommes destinataires de demandes pour louer de la même façon la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander sur le même principe 10 € par mois pour les activités payantes ou 100 € à l'année comme prévu précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la location mensuelle à 10 € et pour la location annuelle à 100 € pour la salle polyvalente.

Demande à Monsieur le maire de faire le nécessaire et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier sans autre délibération.

Fait et délibéré, en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme le 15 septembre 2021

Le Maire, Patrick VERGEZ.

